



## **Article 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de différend sur l'interprétation ou sur la mise en œuvre de la présente convention, les deux parties s'accordent à trouver une solution à l'amiable.

*Signé en deux (2) exemplaires, le .....*

**Pour l'ANAM,  
M. Jilali HAZIM  
Directeur Général**

**Pour l'ONDH,  
M. Rachid BENMOKHTAR BENABDELLAH  
Président**

Agence Nationale de l'Assurance Maladie  
Le Directeur Général  
Jilali HAZIM

*Le Président  
de l'Observatoire National  
du Développement Humain*

Rachid BENMOKHTAR BENABDELLAH

# Convention de Partenariat ONDH-ANAM

## ENTRE

### **L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie**

8, avenue Mehdi Ben barka, hay Riad, 10100 Rabat représentée par son Directeur Général, Monsieur Jilali HAZIM ; ci après dénommée « **ANAM** » ;

**D'une part,**

## ET

### **L'Observatoire National du Développement Humain**

Angle Avenue Allal El Fassi et Avenue des FAR. 6836 Hay Riad – Rabat, représenté par son Secrétaire Général M. El Hassan EL MANSOURI ; ci après dénommée « **ONDH** ».

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de partenariat entre l'« **ANAM** » et l'« **ONDH** ».

### **Article 2 : OBJETIFS DE LA CONVENTION**

L'objectif de ce partenariat consiste à renforcer les relations de coopération en matière d'échange d'expertise entre les deux institutions à travers :

- L'échange sur les bonnes pratiques en matière de la conduite des enquêtes et l'exploitation des données collectées ;
- L'organisation conjointe de conférences et débats sur des sujets d'actualité en matière d'assurance maladie ;
- L'échange de données sur la Couverture Médicale de Base.

### **Article 3 : MODALITES D'EXECUTION**

Deux comités sont institués en vertu de la présente convention :

1. **Comité d'orientation** : pour évaluer le programme de coopération et donner les directives et orientations pour les travaux annuels.

Il est constitué du Directeur Général de l'ANAM, et du Secrétaire Général de l'ONDH.  
Ce comité se réunit au moins une fois par an.

2. **Comité de pilotage et de suivi** : est chargé de l'élaboration des conventions et des plans de travail annuels. Il se réunit tous les 6 (six) mois et dresse un rapport semestriel sur les activités menées conjointement. Il veille aussi sur le bon fonctionnement du partenariat et son développement.

Il est formé des membres suivants :

- Le Chef du Département Etudes Economiques et Actuarielles à l'ANAM **M.MOUHDI Hicham** ;
- Et le Responsable du Pôle Enquête et Méthodes à l'ONDH. **Mme LAHLALI Bouchra.**

### **Article 4 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les parties contractantes s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données rentrant dans le cadre du partenariat et auxquelles elles auraient eu accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

### **Article 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction par périodes d'égale durée. Elle prend effet dès sa signature et reste valable jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

Toutefois, Chacune des deux parties contractantes peut résilier l'accord sous réserve d'un préavis de 6 (six) mois adressé à l'autre partie. Dans ce cas, toutes les actions de coopération engagées avant la date de résiliation doivent être menées à leur terme.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants en commun accord entre les parties signataires.

d